

COUR FÉDÉRALE
(Formules 66 et IR-1)

ENTRE:

(Insérer le (ou les) nom(s) de famille de chacun des demandeurs en majuscules et en caractère gras. Insérer le (ou les) prénom(s) en minuscules et en caractères ordinaires.)

Demandeur(s)

Et

(Insérer le ministre chargé de l'application de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés à l'égard de la mesure visée pour l'autorisation recherchée)

Défendeur(s)

DEMANDE D'AUTORISATION et DEMANDE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE

AU(X) DÉFENDEUR(S)

Le demandeur a présenté UNE DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE, EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 72(1) DE LA *LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS*.

SAUF AUTORISATION D'UN JUGE, IL SERA STATUÉ SUR CETTE DEMANDE D'AUTORISATION sans comparution en personne des parties, conformément à l'alinéa 72(2) (d) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

SI VOUS SOUHAITEZ VOUS OPPOSER À CETTE DEMANDE D'AUTORISATION, l'avocat habile à exercer au Canada qui vous représente ou vous-même devez immédiatement remplir l'avis de comparution sur la formule IR-2 prévue aux *Règles des Cours fédérales en matière d'immigration et de protection des réfugiés*, le signifier au tribunal administratif et à l'avocat du demandeur ou, si celui-ci agit pour son propre compte, au demandeur lui-même, et le déposer, avec la preuve de la signification, au greffe de la Cour dans les 10 jours suivant la signification de cette demande d'autorisation.

À DÉFAUT, la Cour peut statuer sur cette demande d'autorisation et, si celle-ci est accueillie, sur la demande subséquente de contrôle judiciaire, sans vous adresser aucun autre avis.

Nota : Vous pouvez obtenir auprès de n'importe quel bureau local de la Cour fédérale ou du greffe, à Ottawa, téléphone : (613) 992-4238, une copie des règles applicables de la Cour, des informations sur le bureau local de celle-ci et tout autre renseignement nécessaire.

Le demandeur demande à la Cour l'autorisation de présenter une demande de contrôle judiciaire de : *(indiquer la date et les détails de la mesure – décision, ordonnance, question ou affaire – à laquelle se rapporte le redressement recherché)*

La décision a été communiquée au demandeur :

(Insérer la date où le demandeur en a été avisé ou en a pris connaissance.)

Le nom du tribunal administratif / décideur est :

L'adresse et le numéro de téléphone du tribunal administratif / décideur sont :

Le nom de chaque personne faisant partie du tribunal administratif est :

Le(s) numéro(s) de dossier(s) du tribunal administratif / décideur est (sont) :

Le demandeur demande en outre à la Cour d'accorder une prorogation de délai, en vertu de l'alinéa 72(2) (c) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, pour les motifs suivants : *(indiquer les motifs de la demande de prorogation du délai de dépôt de la demande d'autorisation)*

- 1.
- 2.
- 3.

Dans le cas où l'autorisation est accordée, le demandeur recherche le redressement suivant par voie de contrôle judiciaire : *(indiquer le redressement expressément recherché dans le cas où l'autorisation est accordée, ainsi que les textes de loi et règles, invoqués à l'appui)*

Dans le cas où l'autorisation est accordée, la demande de contrôle judiciaire est fondée sur les motifs suivants : *(indiquer les motifs qui seront développés dans l'argumentation, ainsi que les textes de loi et règles invoqués à l'appui)*

1.

2.

3.

4.

5.

6.

Le demandeur a / n'a pas reçu les motifs écrits du tribunal administratif.

Dans le cas où l'autorisation est accordée, le demandeur propose que la demande de contrôle judiciaire soit entendue à _____ (ville), en _____ (français ou anglais, ou les deux).

Date : _____

Signature du demandeur

Le nom et l'adresse du demandeur aux fins de signification au Canada sont :

() _____

Numéro de téléphone

À : Sous-procureur général du Canada
Ministère fédéral de la Justice
Bureau régional _____

À : _____

Nom(s) et adresse(s) du défendeur (des défendeurs)